

AGREMENT JEP

GUIDE DE LECTURE DES STATUTS AU REGARD DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

ACTIVITES DANS LE DOMAINE DE L'EDUCATION POPULAIRE ET LA JEUNESSE

	Conforme	Non conforme	Observations
<p>L'objet et les buts de l'association s'inscrivent clairement dans le champ de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'éducation populaire obligatoire de la jeunesse (accès à l'association et aux activités, aux instances dirigeantes) - l'association n'ayant pas pour objet exclusif l'EP et/ou la Jeunesse peut faire l'objet d'un agrément JEP dès lors qu'elle peut démontrer mener un certain nombre d'actions significatives dans ces domaines <p><i>éducation à la citoyenneté en complément de l'enseignement scolaire. Il a pour finalité de contribuer au développement individuel et à la formation de citoyens actifs et responsables, en contribuant à la diffusion de savoir au plus grand nombre, en particulier auprès des jeunes.</i> <i>Exples : vacances et loisirs des jeunes, pratiques artistiques, culturelles et scientifiques, développement durable, éducation à la santé, prévention des conduits à risques, éducation à l'autonomie, initiatives, engagement des jeunes, participation aux activités de la cité, citoyenneté, volontariat, solidarité, action humanitaire, intervention sociale, insertion économique, mobilité des jeune, etc.</i></p>			
Contenus des documents joints (CR, autres) semblent appuyer son effectivité ?			

DISPOSITIONS STATUTAIRES GARANTISSANT LA LIBERTE DE CONSCIENCE, LE RESPECT DU PRINCIPE DE NON DISCRIMINATION

	Conforme	Non conforme	Observations
<p>Ouverture de l'association <u>à tous</u> dans le cadre de l'objet social ? <i>NB : Il ne peut y avoir de mention qui limite la liberté d'adhérer (exemple : « il faut être agréé par le bureau pour devenir adhérent de l'association »)</i> <i>Seuls sont acceptés les statuts qui explicitent des critères <u>objectifs</u> d'adhésion.</i></p>			
<p>Le CA ou le bureau décident t-ils d'autoriser/contrôler les demandes d'adhésion ? <i>NB : L'admission de nouveaux membres et/ou l'exercice d'un mandat d'administrateur ne peuvent être refusés pour des motifs tels que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'appartenance à une nation ou à une ethnie - les convictions politiques, religieuses, philosophiques - l'exercice de droits syndicaux - l'orientation sexuelle - le handicap - le sexe 			
Les mineurs font parti de l'association (sous réserve de l'autorisation écrite d'un de leurs représentants légaux pour les mineurs de 16 à 18 ans)			
Les mineurs sont ils considérés comme des membres à part entière de l'association ?			
Modalités prévues pour éviter les discriminations ?			
Adhésion/retrait volontaires ?			

Modalités prévues pour éviter l'endoctrinement et garantir un esprit critique, d'ouverture et de réflexion personnelle ?			
Le membre faisant l'objet d'une mesure d'exclusion/radiation peut-il à la fois fournir des explications écrites et orales auprès du CA et être assisté ou représenté par une personne de son choix ?			
S'il y a différentes terminologies de membres, leurs qualités sont-elles indiquées pour les différencier ?			

DISPOSITIONS STATUTAIRES GARANTISSANT LE FONCTIONNEMENT DEMOCRATIQUE

Organisation des AGO	Conforme	Non conforme	Observations
Une assemblée générale annuelle ?			
Rôle des AGO ?			
Modalités de la tenue des AGO sont-elles indiquées (convocations...) ? <small>Les membres peuvent solliciter la tenue des AGO ? PV ? NB : « sur convocation du Président ou à la demande du quart des membres de l'association » Les membres peuvent-ils inscrire des points à l'ordre du jour.</small>			
Ouverture des AGO à tous les membres ?			
Possibilité pour tous les membres de participer à la gestion de l'association (vote, activités...) ?			
Possibilité pour tous les membres de postuler aux fonctions de responsabilité (contraire à la cooptation) ?			
Autres dispositions pour promouvoir la place et l'initiative des jeunes au sein de l'association ?			
Modalités de vote aux AGO ? Règle de quorum fixée pour garantir la représentativité des membres en AGO ? Dispositions en cas de quorum non atteint ? NB : « l'AG est convoquée à nouveau, à x jours d'intervalle. Elle délibèrera quel que soit le nombre de membres présents »			
Prépondérance des membres votants présents sur les membres votants absents en AGO ? <small>NB : limiter les pouvoirs à 1 par personne en plus de sa propre voix, refuser les procurations...</small>			
Le montant de la cotisation annuelle est-il fixé lors des AGO, et éventuellement sur proposition du CA ?			
La décision du transfert du siège social appartient-il à l'AGO ? <small>NB : par simple décision du CA si changement dans la même ville</small>			
Membres d'honneur désignés par l'AG, sur proposition du CA ?			
Organisation du CA			
Au minimum un Conseil d'Administration tous les 6 mois <small>NB : indiquer nbre minimal de réunions annuelles</small>			
Modalités de leur tenue (convocations...) ?			
Nombre de membres du CA supérieur au nombre de membres du bureau ?			
Prépondérance des membres élus au sein du CA ? Prépondérance des membres du CA pour adopter des décisions ? <small>NB : limite de la représentativité des salariés, fondateurs...</small>			
Votes au scrutin secret du CA ?			
Nombre de mandats successifs limité ? Modalités de renouvellement des membres élus ? <small>NB : durée de 4 ans maximum</small>			
Rôle et pouvoir du CA			
Modalités de vote et organisation du Bureau	Conforme	Non conforme	Observations

Prépondérance des membres élus au sein du bureau ? Prépondérance des membres du CA pour adopter des décisions ? <i>NB : limite de la représentativité des salariés, fondateurs...</i>			
Nombre de mandats successifs limité ? Modalités de renouvellement des membres élus ? <i>NB : durée de 4 ans maximum</i>			
Votes au scrutin secret du bureau ?			
Composition et rôle définis ?			
Modalités de leur tenue (convocations...) ?			
Assemblées Générales Extraordinaires			
Rôle des AGE (dissolution, modifications statutaires, fusion, situation grave et très particulière engageant l'avenir de l'association) ?			
Modalités de la tenue des AGE sont elles indiquées (convocations...) ? Les membres peuvent solliciter la tenue des AGE ? <i>NB : « sur convocation du Président ou à la demande du quart des membres de l'association »</i>			
Ouverture des AGE à tous les membres ?			
Modalités de vote aux AGE ? Règle de quorum fixée pour garantir la représentativité des membres en AGE ? Dispositions en cas de quorum non atteint ? <i>NB : « l'AG est convoquée à nouveau, à x jours d'intervalle. Elle délibèrera quel que soit le nombre de membres présents »</i>			
Prépondérance des membres votants présents sur les membres votants absents en AGE ? <i>NB : limiter les pouvoirs à 1 par personne en plus de sa propre voix, refuser les procurations...</i>			

DISPOSITIONS STATUTAIRES GARANTISSANT LA TRANSPARENCE DE LA GESTION

	Conforme	Non conforme	Observations
Tenue d'une comptabilité des charges et des produits ?			
Modalités de communication des rapports financiers et d'activité annuels prévues aux adhérents ?			
Modalités de communication des rapports financiers et d'activité annuels prévues aux services publics sollicités dans le cadre d'une demande de subvention ?			
Adoption des comptes de résultats, des bilans financiers et des budgets prévisionnels en AG ?			
Rémunération de certains dirigeants bénévoles ? <i>NB : Cette rémunération doit être prévue dans les statuts, et la décision de l'organe délibérant doit être adoptée aux 2/3 de ses membres</i> <i>NB : Depuis loi 2002 peuvent être rémunérés dans la limite d'un montant brut inférieur ou égal à ¼ du smic</i>			
Présentation pour autorisation au CA et pour information en AGO de tout contrat ou convention passés entre l'association et une entreprise dirigée par un administrateur de l'association, son conjoint ou un proche ?			
But non lucratif ? <i>NB : activité lucrative sous statut association ?</i>			
Distinction des responsabilités des salariés et des administrateurs ?			
Comptes, rapports et documents financiers accessibles à tous les membres ?			
Rachat de cotisations ?			
Rédaction des CR des AGO et AGE : - visibilité sur nbre de personnes présentes et absentes - visibilité sur nbre de pouvoirs (quand représentativité) - visibilité sur élus sortants, élus entrants			

- visibilité sur le respect des statuts et du règlement intérieur (modalité de vote, d'organisation...)		
---	--	--

DISPOSITIONS STATUTAIRES GARANTISSANT LE RESPECT DE L'EGAL ACCES DES JEUNES AUX INSTANCES DIRIGEANTES

	Conforme	Non conforme	Observations
Critères contraires à l'objet ? Critères contraires à la qualité de ses membres ou usagers ? Dispositions contraires prévues ? <i>NB : Il ne revêt pas un aspect obligatoire, mais l'encouragement des jeunes à accéder aux fonctions dirigeantes est conseillé</i>			
Quels efforts sont réalisés concernant l'égal des jeunes aux instances dirigeantes ? <i>NB : la composition du CA reflète t-elle celle de l'AG ?</i>			
Les mineurs ont-ils le droit d'être adhérents ? Quels efforts sont réalisés concernant l'égal accès des jeunes ? <i>NB : loi 2017 égalité et citoyenneté stipule que tout mineur peut adhérer à l'association de son choix sous réserve que les statuts le permettent</i> <i>S'agissant du versement d'une cotisation par un mineur non émancipé, il est d'usage de considérer que celui-ci est possible sans autorisation du titulaire de l'autorité parentale, dès lors que le montant de la cotisation n'excède pas ce qu'il est convenu d'appeler " argent de poche " (en cas de litige, l'appréciation relèvera du juge du fond).</i>			
Droit de vote des mineurs (16 à 18 ans) (si cette condition n'est pas contraire à l'objet même de l'association) ? Age à partir duquel les moins de 16 ans ont droit de vote ? <i>NB : les mineurs qui n'ont pas l'âge requis pour voter, leur droit de vote est transmis à l'un de leurs tuteurs légaux en AG même si ces derniers ne sont pas membres de l'association</i>			
Droit d'être éligible des mineurs ? Age à partir duquel les mineurs sont éligibles aux instances dirigeantes ? <i>NB : Depuis 2011 à partir de 16 ans éligibles à la fonction de Président</i> <i>NB : loi 2017 égalité et citoyenneté stipule qu'un mineur de moins de 16 ans doit, pour créer ou administrer une association, disposer d'une autorisation écrite préalable de ses parents</i> <i>un mineur de plus de 16 ans peut créer une association ou être élu membre de l'instance de direction d'une association sans autorisation préalable. Un des membres de l'instance de direction devra cependant informer chacun des représentants légaux par écrit, selon des modalités décrites par décret (en cours de parution).</i> <i>Mineurs éligibles dans le cas où cette condition n'est pas contraire à l'objet même de l'association</i> <i>NB : les mineurs ne peuvent pas exercer les fonctions de président, trésorier ou secrétaire général.</i> <i>Si rien n'interdit qu'un mineur puisse exercer un mandat de Trésorier il est conseillé dans une logique de protection des mineurs de confier ces fonctions à de personnes majeures</i>			

DISPOSITIONS STATUTAIRES GARANTISSANT LE RESPECT DE L'EGAL ACCES DES HOMMES ET DES FEMMES AUX INSTANCES DIRIGEANTES

	Conforme	Non conforme	Observations
Critères contraires à l'objet ? Critères contraires à la qualité de ses membres ou usagers ? Dispositions contraires prévues ? <i>NB : Il ne revêt pas un aspect obligatoire, mais l'encouragement des femmes à accéder aux fonctions dirigeantes est conseillé</i>			
Quels efforts sont réalisés concernant l'égal accès des hommes et des femmes aux instances dirigeantes ? <i>NB : la composition du CA reflète t-elle celle de l'AG ?</i>			

DISPOSITIONS STATUTAIRES GARANTISSANT L'AUTONOMIE DE L'ASSOCIATION

	Conforme	Non conforme	Observations
L'association prévoit des sources diversifiées de financement du fonctionnement et des activités, car elle devra faire la preuve de sa capacité à conserver son autonomie vis-à-vis de ses partenaires administratifs ou politiques. Les ressources sont-elles détaillées : cotisations, subventions,... ?			
Le pouvoir de décision au sein de l'association appartient-il à des élus ou des personnels de collectivités locales ou de l'administration partenaire ?			

JUSTIFICATIFS JOINTS ET COMPATIBILITE AVEC LES DISPOSITIONS STATUTAIRES

	Conforme	Non conforme	Observations
règlement intérieur			
rappports moraux et d'activités			
rappports financiers et comptes de résultats			
budget prévisionnel			
Autres analyses, observations			